

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2015

---

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 1610)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL44

présenté par  
M. Raimbourg, rapporteur

-----

### ARTICLE 8

Substituer à l'alinéa 5 les quatre alinéas suivants :

« III.- L'article L. 131-3 du code de l'éducation est ainsi modifié :

« 1° Au premier alinéa, les mots : « des articles L. 552-4 et L. 552-5 du code de la sécurité sociale ci-après reproduites : » sont remplacés par les mots : « de l'article L. 552-4 » ;

« 2° Les deuxième à dernier alinéas sont supprimés.

« III *bis.* - L'article L. 552-5 du code de la sécurité sociale est abrogé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement légistique, améliorant les dispositions supprimant les conditions spécifiques en ce qui concerne le versement aux gens du voyage des prestations familiales afférentes à un enfant soumis à l'obligation scolaire.